

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 820 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA
RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE MASC POUR L'EXERCICE 2022**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter des subventions pour le MASC – musée d'Art moderne & contemporain, au titre des acquisitions, restaurations ou expositions, auprès de la Région (Conseil Régional des Pays de la Loire), pour l'exercice 2022

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint